

Règlement du jeu :

« Concours nouveauté Hogwarts Legacy »

Article 1 : Société organisatrice - La société SYLVOË, SAS, au capital de 50 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 49864468100021, dont le siège social est situé Zone industrielle le Chapotin, 475 Avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY, organise sur sa page Twitter **Noble Collection FR** un jeu gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé « **Concours nouveauté Hogwarts Legacy** ». Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2 : Acceptation - La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 3 : Nature de l'opération - **Le jeu se déroule du 12/09/2023 10h30 au 19/09/2023 14h00.** Le Jeu est accessible à tout détenteur d'un compte Twitter. Le Jeu permet à tout participant de gagner le ou les lots décrits à l'article 5 du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Les gains décrits ci-dessous ne sont pas certains, leur attribution dépend de la participation du joueur et du hasard.

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : <https://twitter.com/NobleCollFR>

Article 4 : Modalités de participation - **La participation à cette opération est ouverte à toutes personnes physiques majeures et mineures résidant en France (DOM-TOM non compris) et Belgique** disposant du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet dédié visé à l'article 5.1 du présent Règlement. Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel de la société organisatrice, les associés de la société organisatrice, les conjoints, descendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de la société organisatrice. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

Article 5 : Principe de fonctionnement du Jeu et Gain

5.1 - Principe de fonctionnement du Jeu : Pour pouvoir participer au tirage au sort, l'internaute devra remplir les conditions suivantes. Utiliser son pseudo et mot de passe pour accéder à son compte personnel Twitter.

Sur Twitter : retweeter la publication du concours, suivre (follow) le compte @noblecollectionfr

Le tirage au sort sera réalisé le **19/09/2023 à 14h** et désignera 3 gagnant(e)s parmi les participations effectuées sur Twitter. Le tirage au sort sera effectué à l'aide d'une application informatique tierce.

Le résultat du tirage au sort ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Les personnes tirées au sort seront contactées directement via message privé sur Twitter.

5.2 Description du lot mis en jeu :

Lots pour le gagnant :

3x Porte-clés Hogwarts Legacy, référence NN7119 au prix unitaire TTC de 11.95€

5.3 Délais et modalités de réception du lot : Le gagnant sera contacté via l'email associée à son compte client, par les community manager de la page **Noble Collection FR** une fois le tirage au sort effectué. Le lot sera envoyé au gagnant dès sa disponibilité en stock. En cas de non-réception du lot, et à défaut de réclamation par le bénéficiaire, le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition pendant 14 jours. Passé ce délai, il sera remis à un autre participant également désigné par tirage au sort. Le gain ne pourra être échangé contre de l'argent ou un bon d'achat.

Article 6 : Réclamations - À peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, toutes les réclamations, notamment celles relatives au tirage, au résultat et à la remise ou la réception du lot, est à adresser à la société organisatrice dans les 45 jours suivants la date de fin de jeu. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 7 : Limitation de responsabilité - La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, le site de la société organisatrice et sa page Twitter. La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconque, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Article 8 : Respects des règles - Chaque joueur s'engage à participer loyalement et dans le respect des règles du Règlement et des droits des autres joueurs, à la présente opération. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte

du gain. Votre participation et le lot gagné seront annulés dans les cas suivants : Inscription incomplète, Indications fausses, erronées ou inexactes sur votre compte Twitter, Non-respect du Règlement, Participation multiple utilisant un programme d'automatisation, flood manuel, Fraude de quelque nature que ce soit relative au Jeu. Afin d'éviter les fraudes propres à ce type de Jeu, la société organisatrice informe le gagnant que l'éventuel lot gagné à l'occasion de la présente opération ne pourra être envoyé qu'à l'adresse électronique indiquée par celui-ci lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via le compte Twitter. De plus, Noble Collection FR se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité indiquant vos nom et prénoms. Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile ou pénale et la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire. La société organisatrice pourra annuler le jeu en cas de fraude, notamment informatique.

Article 9 : Consultation du règlement - Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours sur <https://twitter.com/NobleCollFR>

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : SYLVOË, Zone industrielle le Chapotin, 475 Avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le site internet et la page Twitter de **Noble Collection FR**.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés » - données nominatives Conformément à la Loi dite « Informatique et Libertés », du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel), les informations demandées sont obligatoires et nécessaires au Service Marketing de SYLVOË pour la prise en compte de la participation et la distribution du lot au gagnant. Tout participant au Jeu dispose, en application des articles 38 et 40 de ladite Loi, d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SYLVOË Service Marketing Zone industrielle le Chapotin, 475 Avenue de Chaponnay 69970 CHAPONNAY, en indiquant vos noms, prénoms et adresse. L'identité du gagnant ne sera pas utilisée à des fins de prospection commerciale, sauf accord express préalable de celui-ci. La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Twitter.

Article 11 : Litiges - La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.